



Programme de soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial

Guide d'attribution des subventions 2021-2022



Coordination et rédaction
Direction des affaires étudiantes et interordres
Direction générale des affaires universitaires, étudiantes et interordres
Secteur du développement et du soutien des réseaux
Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Direction des affaires étudiantes et interordres
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Courriel : affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-88714-0 (PDF)
ISSN 1929-4166 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Table des matières

Liste des changements et rappels.....	1
Objectifs du programme.....	2
Présentation des projets	2
Activités admissibles.....	3
Activités de sensibilisation interculturelle	3
Soutien à la réussite	3
Formation interculturelle	4
Prévention de la radicalisation et de la xénophobie	4
Activités et dépenses non admissibles à un soutien financier	5
Analyse des demandes et critères d'évaluation	6
Obligations des cégeps.....	6
Visibilité du Ministère	7

Liste des changements et rappels

- La date limite de demande de soutien financier pour des activités prévues au trimestre d'automne 2021 et au trimestre d'hiver 2022 est le **30 avril 2021**.
- L'adresse de courrier électronique du programme est affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca.
- Les formulaires relatifs au programme se trouvent sur le portail CollecteInfo. Pour y avoir accès, veuillez en faire la demande à la direction générale de votre établissement.
- Les activités visant strictement l'accueil et l'intégration d'étudiants étrangers (c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada) ne sont pas admissibles. Toutefois, les activités qui rassemblent des étudiants étrangers et québécois dans le cadre d'une démarche éducative peuvent être admissibles si celle-ci est clairement définie dans la demande.
- Les documents doivent être rédigés en français, en vertu de la *Charte de la langue française* et de la politique linguistique gouvernementale¹.
- Les demandes n'atteignant pas la note de passage (60 %) lors de l'évaluation ne seront pas retenues.

1. La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration précise que « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

Objectifs du programme

L'immigration a modifié la situation démographique du Québec, favorisant l'émergence d'un pluralisme ethnique, culturel et linguistique. Conscient de cette évolution, le réseau de l'enseignement collégial accorde une attention particulière à la sensibilisation de l'ensemble de la population étudiante aux réalités multiethniques de la société québécoise de même qu'à l'accueil et à l'intégration des étudiantes et des étudiants issus de l'immigration dans le système scolaire québécois.

Le Programme de soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial permet d'appuyer les établissements d'enseignement collégial du secteur public qui organisent des activités sociopédagogiques ou socioculturelles visant l'un des trois objectifs suivants :

- Intégrer les étudiantes et les étudiants québécois issus des communautés culturelles en mettant en place des mesures d'accueil prévues à cet effet.
- Sensibiliser l'ensemble des personnes qui fréquentent les collèges aux enjeux de l'éducation aux droits et de l'éducation interculturelle.
- Favoriser la connaissance de l'autre, le vivre-ensemble et le développement d'attitudes d'ouverture et de respect mutuel parmi la population étudiante et le personnel.

Les activités sociopédagogiques sont généralement sous la responsabilité de la direction des affaires étudiantes, du personnel enseignant ou d'un département. Elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe et ont un lien avec les objectifs d'un ou de plusieurs cours.

Les activités socioculturelles sont des activités parascolaires qui s'adressent à l'ensemble de la communauté étudiante d'un collège. Elles peuvent aussi viser l'accueil et l'intégration des étudiants et des étudiantes de communautés culturelles.

Présentation des projets

La date limite pour déposer une demande d'aide financière pour des activités prévues à l'automne 2021 ou à l'hiver 2022 est le **30 avril 2021**.

Toute demande d'aide financière soumise à ce programme doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible uniquement sur le portail CollecteInfo pendant la période d'appel de projets.

Un seul formulaire par cégep, constituante ou centre d'études collégiales doit être soumis. Pour y avoir accès, il faut en faire la demande à la direction générale de l'établissement.

Le formulaire de demande de soutien financier devra être approuvé soit par le directeur ou la directrice des études, soit par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes.

Pour toute question au sujet du programme, écrivez à l'adresse suivante : affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca.

Activités admissibles

Pour être admissibles, les activités doivent s'inscrire dans l'un des volets suivants : la sensibilisation interculturelle, le soutien à la réussite, la formation interculturelle et la prévention de la radicalisation et de la xénophobie.

Sensibilisation interculturelle

Les activités de sensibilisation interculturelle doivent avoir les objectifs suivants :

Sensibiliser la communauté étudiante à la pluralité ethnoculturelle de la société québécoise dans un contexte mondial.

- Sensibiliser l'ensemble des étudiants aux enjeux de la mondialisation et aux moyens de promouvoir les droits de la personne.
- Promouvoir le respect, la solidarité et l'égalité en tant que valeurs inhérentes aux droits de la personne et encourager la vigilance à l'égard de toute forme de discrimination.
- Favoriser la sensibilisation et le rapprochement par des rencontres interculturelles.
- Favoriser la participation de chaque membre de la communauté étudiante, quelle que soit son origine.

Des journées ou des semaines thématiques sont admissibles dans le cadre de ce volet. D'autres types d'activités peuvent l'être également. Les activités et les comités qui ont pour objectif l'éducation interculturelle s'inscrivent aussi à l'intérieur de ce volet.

Soutien à la réussite

Les activités de soutien à la réussite des étudiantes et des étudiants issus des communautés culturelles devront consister à mettre en place :

- des mesures structurantes favorisant leur réussite, leur persévérance et leur intégration;
- des mesures d'accueil et d'intégration qui les soutiennent sur le plan social et pédagogique.

Les activités de mentorat, de tutorat ou de jumelage destinées à ces étudiants sont admissibles à une subvention. Celles visant leur intégration, comme les ateliers d'apprentissage de méthodes et de techniques de travail, s'inscrivent aussi dans ce volet. Sont également admissibles les cours de perfectionnement qui leur sont destinés ainsi que les ateliers portant sur le retour aux études et l'aide à la réussite des personnes immigrantes.

Les initiatives ayant pour objectif de mettre en place des services ou de consolider des structures pour l'accueil, l'intégration et la réussite des étudiantes et étudiants québécois issus des communautés culturelles sont admissibles à une subvention. La mise en place d'un comité interculturel ou d'un comité d'encadrement lié à ces initiatives peut également faire l'objet d'un soutien financier.

Dans ce volet, le salaire d'un professionnel, d'un enseignant ou d'un tuteur est partiellement admissible à une subvention. Un montant maximal sera déterminé par le comité d'évaluation en fonction des sommes disponibles.

Formation interculturelle

Les activités de formation interculturelle doivent répondre aux objectifs suivants :

- Développer chez les étudiants et le personnel des cégeps des habiletés à la communication interculturelle conciliables avec l'identité culturelle propre.
- Créer un environnement qui permet d'apprendre à vivre et à travailler dans des contextes sociaux pluriethniques.
- Former et outiller le personnel des cégeps quant aux bonnes pratiques d'intervention auprès de la population étudiante issue des communautés culturelles.

Les ateliers de formation et la création d'outils pour familiariser les étudiantes et les étudiants avec leur milieu de stage sont admissibles, tout comme les activités de formation interculturelle pour la préparation d'un stage à l'étranger dans le cadre d'une formation collégiale. Les rencontres avec des intervenants qui travaillent auprès des communautés culturelles peuvent également obtenir un soutien financier.

Il est important d'intégrer, dans la présentation des activités de préparation d'un stage au Québec ou à l'étranger, les retombées de ce stage pour le cégep et l'ensemble des étudiants.

Prévention de la radicalisation et de la xénophobie

Le ministère de l'Enseignement supérieur appuie diverses initiatives pour favoriser le vivre-ensemble ainsi que pour prévenir et mieux comprendre le phénomène de la radicalisation et de l'extrémisme religieux au sein de la population étudiante des cégeps.

Les activités soumises dans le cadre de ce volet doivent avoir les objectifs suivants :

- Dépister et prévenir la radicalisation menant à la violence et contrer la xénophobie au collégial.
- Proposer à l'ensemble des étudiants des modèles de réussite issus de minorités culturelles afin de favoriser l'inclusion.

Le Ministère appuie les cégeps dans l'élaboration d'activités visant à sensibiliser la population étudiante au phénomène de la radicalisation et à outiller adéquatement le personnel pour la prévention et le dépistage de tout comportement à risque. Les activités ayant pour but de lutter contre la xénophobie sont également admissibles à un soutien financier.

Activités et dépenses non admissibles à un soutien financier

Certains types d'activités ne sont pas admissibles à un soutien financier :

- Les activités de simple divertissement sans lien avec l'éducation interculturelle. Les dégustations de mets typiques ou les spectacles de musique ou de danse ne sont admissibles que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'activités englobant l'une des préoccupations mentionnées ci-dessus.
- Les activités visant strictement l'accueil et l'intégration d'étudiants étrangers (c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas des citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada). Toutefois, les activités qui rassemblent des étudiants étrangers et québécois dans le cadre d'une démarche éducative peuvent être admissibles si celle-ci est clairement définie dans la demande.
- Les activités visant l'accueil et l'inclusion des étudiants et des étudiantes autochtones ainsi que les activités de sensibilisation aux cultures autochtones. Ces activités sont couvertes en vertu du programme Accueil et intégration des Autochtones au collégial du Ministère.
- Les stages et les activités de mobilité à l'international. Toutefois, les activités de formation interculturelle qui préparent à de tels projets sont autorisées, ainsi que les activités de diffusion a posteriori, dans la mesure où des retombées sur l'ensemble de la communauté collégiale sont prévisibles.
- Les repas des participants à des activités dans le contexte d'une semaine interculturelle.
- La visite d'un collège ou de la ville où il est situé.
- Les activités de francisation.

Certains types de dépenses ne sont pas admissibles au programme :

- L'attribution de prix ou de bourses.
- L'élaboration et la production de matériel pédagogique semblable à ce qui est déjà produit par d'autres établissements d'enseignement collégial.
- La participation à des colloques.
- La location de salles ou de locaux.
- L'achat d'ameublement et d'appareils informatiques ou électroniques.

Analyse des demandes et critères d'évaluation

Les demandes seront analysées par un comité d'évaluation chargé de soumettre des recommandations à la ministre.

L'évaluation des demandes repose sur quatre critères :

- La présentation générale de la demande et la pertinence des activités (40 %).
- La cohérence entre les objectifs fixés et les activités présentées (20 %).
- L'originalité des activités (20 %).
- Les retombées prévues des activités et la cohérence du budget (20 %).

Les demandes n'ayant pas obtenu la note de passage (60 %) ne seront pas retenues.

Le comité d'évaluation prendra en considération les éléments suivants dans la détermination du montant des subventions accordées :

- Le respect des objectifs du programme.
- La qualité générale de la présentation de la demande.
- La taille de l'établissement du point de vue de l'effectif étudiant.
- Le caractère multiethnique de l'établissement.
- Les ressources financières et humaines affectées aux activités par les cégeps et les partenaires.

Obligations des cégeps

Les sommes doivent être utilisées avant le 31 mai de l'année scolaire pour laquelle elles sont accordées.

Dans l'éventualité où une activité soutenue financièrement par le programme ne peut avoir lieu, ou si l'allocation n'est utilisée que partiellement, la personne responsable du projet est tenue d'en aviser le Ministère le plus tôt possible à l'adresse courriel affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca.

À la suite de la réalisation des activités, cette personne aura à présenter un rapport d'activités incluant un bilan financier qui permettra de faire le point sur l'atteinte des objectifs, la participation du milieu et les suites à donner aux activités.

Elle devra clairement indiquer dans ce rapport les modifications apportées aux activités, le cas échéant. De plus, elle devra y demander le report des sommes non dépensées et démontrer comment elles seront réinvesties au bénéfice de la communauté étudiante l'année suivante, sans quoi le cégep devra rembourser au Ministère toute part de l'aide financière octroyée non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles qui étaient prévues.

Le rapport d'activités doit être remis au plus tard le 31 mai 2022 via le portail CollecteInfo. Le cas échéant, la personne responsable du projet doit avoir déposé les documents de tout projet antérieurement subventionné par le programme avant de faire une nouvelle demande de soutien financier.

Visibilité du Ministère

Le Ministère exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant de l'aide accordée. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- Accorder au Ministère une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau.
- Faire approuver par le Ministère les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, dans un délai minimal de 10 jours ouvrables avant la date de publication.
- Faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels (dépliants, brochures, affiches, site Web, etc.), conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV).

Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est recommandé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication pour souligner la participation financière du Ministère. Ce logo existe en trois versions :

Québec 

Deux couleurs

Québec 

Monochrome

Québec 

Inversée

Il est à noter que, dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.

Québec  5,5 mm

Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du Ministère par courriel à dc@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 528-2265, poste 0.



education.gouv.qc.ca